

2020_CT2_265

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Collecte et traitement des déchets - Déclassement et approbation de l'échange foncier des parcelles avec la mairie de Venelles en prévision de la reconstruction de la déchèterie sur un autre terrain

Le 16 novembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 10 novembre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BURLE Christian – CHAUVIN Pascal – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GRUVEL Jean-Christophe – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – LANGUILLE Vincent – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – BIANCO Kayané donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à BONFILLON Béatrice – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à GARCIN Eric – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CIOT Jean-David donne pouvoir à POUSSARDIN Fabrice – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GRANIER Hervé donne pouvoir à GOMEZ André – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc – PAOLI Stéphane donne pouvoir à TAULAN Francis – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHARRIN Philippe – DI CARO Sylvaine – FILIPPI Claude – GUINIERI Frédéric – MARTIN Régis – PETEL Anne-Laurence – SANNA Valérie – SERRUS Jean-Pierre

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_265- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau Collecte et traitement des déchets

■ Séance du 16 novembre 2020

06_3_02

■ Déclassement et approbation de l'échange foncier des parcelles avec la mairie de Venelles en prévision de la reconstruction de la déchèterie sur un autre terrain

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La déchèterie de Venelles, établie sur les parcelles cadastrées BR31 et BR32 sise Impasse de la Coopérative au lieu-dit de la Campagne Jean Jacques, d'une superficie de 239 m² et de 5.234 m², est un équipement de proximité géré par le Territoire du Pays d'Aix destiné à recueillir les apports de déchets des particuliers de ce bassin de vie.

Cet équipement a été construit et mis en service en 1998 par l'ancienne Communauté de Communes du Pays d'Aix, à laquelle s'est substituée la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, sur une parcelle mise à disposition par la Commune de Venelles, demeurée depuis cette date propriété de celle-ci.

Suite à la fusion de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2016, la déchèterie est désormais exploitée depuis par le Territoire du Pays d'Aix au titre de sa compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Sa localisation, à proximité d'une zone commerciale, et sa desserte insuffisante par les voies existantes dans un contexte de hausse de fréquentation, ont amené la Commune de Venelles et le Territoire du Pays d'Aix à envisager son déplacement futur par une désaffectation du site actuel et une reconstruction à l'écart des zones urbaines.

Les discussions engagées ont amené les parties prenantes à s'entendre sur une relocalisation de cet équipement sur une parcelle non bâtie, propriété de la Commune de Venelles, située à proximité de la station d'épuration, cadastrée sous la référence BO132, BO65, BO66, BO187.

Compte-tenu des études et travaux à mettre en œuvre pour la réalisation du nouvel équipement, cette relocalisation de la déchèterie pourrait être effective à l'horizon 2024.

Au regard de son affectation à un équipement de compétence métropolitaine au 1er janvier 2016, date de création de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la parcelle supportant la déchèterie a été transférée en pleine propriété au Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2020 avec accord amiable de la commune de Venelles (délibération du 2 juillet 2020).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_265-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

Sur la base des points d'accords dégagés entre le Territoire du Pays d'Aix et la Commune de Venelles – lesquels demeurent soumis à l'approbation de leurs organes respectivement compétents - le projet de relocalisation de la déchèterie de Venelles nécessite en complément l'approbation en termes identiques par le Territoire et la Commune de Venelles du principe et des modalités principales d'un échange foncier sans soulte entre les parcelles cadastrées BR31 et BR32, terrain d'assiette de l'actuelle déchèterie, et les parcelles BO132, BO65, BO66, BO187, assiette de la future déchèterie après relocalisation.

La procédure d'échange mise en œuvre est celle prévue par l'article L. 3112-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que, en vue de permettre l'amélioration des conditions d'exercice d'une mission de service public, un bien affecté à un service public peut être échangé, après déclassement, avec un bien appartenant à une personne privée ou relevant du domaine privé d'une personne publique.

L'acte d'échange doit alors comporter des clauses permettant de préserver l'existence et la continuité du service public.

A cet égard, le Territoire du Pays d'Aix et la Commune de Venelles se sont entendus pour que l'actuelle déchèterie continue d'être exploitée jusqu'à la mise en service de la nouvelle déchèterie, le Territoire du Pays d'Aix supportant durant cette période les droits et obligations du propriétaire sur les parcelles BR31 et BR32 à l'exclusion des pouvoirs de dispositions.

Il en ira de même pour la Commune de Venelles à l'égard des parcelles BO132, BO65, BO66 et BO187 et l'acte d'échange emportera autorisation de réaliser les travaux de construction de la nouvelle déchèterie par le Territoire du Pays d'Aix.

De ce fait, les parcelles BR31 et BR32 ne seront désaffectées qu'à compter de la mise en service du nouvel équipement.

Compte-tenu du caractère global de l'accord entre le Territoire du Pays d'Aix et la Commune de Venelles, l'acte authentique formalisant le transfert de propriété des parcelles cadastrales BR31 et BR32 interviendra concomitamment à l'acte opérant la formalisation de l'échange, entre le Territoire du Pays d'Aix et la Commune, des terrains actuels et futurs de la déchèterie de Venelles.

Il est donc proposé, dans le cadre du présent rapport, de prononcer le déclassement et d'approuver les modalités principales d'un échange foncier sans soulte des parcelles cadastrées BR31 et BR32, terrain d'assiette de l'actuelle déchèterie, avec les parcelles BO132 et BO187 ainsi qu'une emprise de 1073 m² à extraire de la parcelle BO66 et une emprise de 2200 m² à extraire de la parcelle BO65 qui constitueront le terrain d'assiette de la future déchèterie après relocalisation.

Il est à noter que la valeur des parcelles d'assises actuelles (Parcelles BR31&32) est estimée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat à 330 000 € alors que celles allouées à la construction du futur site (partie des parcelles B0 65, 66 et parcelles BO132 et 187) est évaluée à 300 000 €.

Il est proposé au Territoire du Pays d'Aix d'approuver cet échange malgré l'écart de valeur vénale entre les deux terrains car le terrain à acquérir revêt un caractère stratégique pour l'exercice de la compétence de collecte des déchets compte tenu de son emplacement qui permettra d'éviter tous risques de saturation de la voie d'accès et contribuera ainsi à améliorer le service public rendu aux usagers.

Le Territoire du Pays d'Aix prendra à sa charge les frais nécessaires au bornage ainsi que les frais et droits découlant de la passation de l'acte authentique de transfert de propriété et d'échange.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2020_CT2_109 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juillet 2020, approuvant le transfert en pleine propriété des parcelles d'assiette de l'actuelle déchèterie de la commune de Venelles.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_265- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020

- La délibération du conseil municipal de la commune de Venelles en date du 2 juillet 2020 approuvant le transfert par accord amiable au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence du terrain d'assiette de l'actuelle déchèterie de la commune de Venelles.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'implantation de la déchèterie dans une zone urbanisée et insuffisamment desservie entrave la correcte exploitation de cet équipement et qu'il est nécessaire d'améliorer les conditions d'exercice de ce service public.
- Que l'écart de valeur vénale entre les deux terrains objet de l'échange est justifié par le caractère stratégique de l'emplacement choisi pour l'implantation de la future déchèterie en ce qu'il contribuera à améliorer le service public rendu aux usagers.
- Que la continuité d'exploitation d'une déchèterie sur le territoire de la Commune de Venelles nécessite, à terme, la relocalisation de cet équipement.
- Que les discussions engagées avec la Commune de Venelles ont abouti à un projet d'accord impliquant l'échange entre le terrain d'assiette de l'actuelle déchèterie et un terrain, propriété de la Commune de Venelles, destiné à recevoir l'équipement relocalisé.
- Qu'il est nécessaire de déclasser les biens constituant le terrain d'assiette de l'actuelle déchèterie pour pouvoir procéder à leur échange conformément à la procédure prévue par l'article L. 2141-3 et L. 3112-3 du CGCT.
- Que le transfert en pleine propriété du terrain d'assiette de l'actuelle déchèterie au profit de la Métropole, a été opéré en application de l'article L. 5217-5 du CGCT.

Délibère

Article 1 :

Les parcelles cadastrées BR31 et BR32 constituant le support de l'actuelle déchèterie de Venelles sont déclassées du domaine public du Territoire du Pays d'Aix.

Article 2 :

Est approuvé l'échange foncier sans soulte entre les parcelles cadastrées BR31 et BR32, terrain d'assiette de l'actuelle déchèterie, et les parcelles BO132 et BO187 ainsi qu'une emprise de 1073 m² à extraire de la parcelle BO66 et une emprise de 2200 m² à extraire de la parcelle BO65 qui constitueront le terrain d'assiette de la future déchèterie après relocalisation.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer tous les actes se rapportant à cet échange.

Article 4 :

Les frais et droits inhérents au bornage et à la passation de l'acte authentique de transfert de propriété et d'échange seront supportés par le Territoire du Pays et seront inscrits en section d'investissement sur le Budget Annexe 2021 Service Prévention Élimination des Déchets (SPED 2021) du Territoire du Pays d'Aix : Autorisation de programme AP 173 – Fonction 7213 – Nature : 2128.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_265- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Collecte et traitement des déchets - Déclassement et approbation de l'échange foncier des parcelles avec la mairie de Venelles en prévision de la reconstruction de la déchèterie sur un autre terrain

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	50
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26
Pour	50
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 19 NOV. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_265-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020